

RÉGIE AGRICOLE COMMUNALE

Rêve, réalité ou communication ?

Le Maire annonce en juin 2019 lors d'un conseil municipal : « La Commune développe actuellement un projet de régie agricole communale pour alimenter quotidiennement les cantines scolaires en légumes locaux et/ou bio. Pour mener à bien son projet, elle a identifié divers secteurs susceptibles d'accueillir une ferme agricole avec des terrains maraîchers attenants. Ce mode de production court permettrait une économie de fonctionnement tout en offrant des produits mouginois et de qualité aux cantines scolaires ».

1 - Les délibérations votées en conseil municipal

- **20 juin 2019**, délibération n° 6. Acquisition d'une propriété bâtie cadastrée section BN n°110 et n°111 située impasse du Refuge (2347m²).

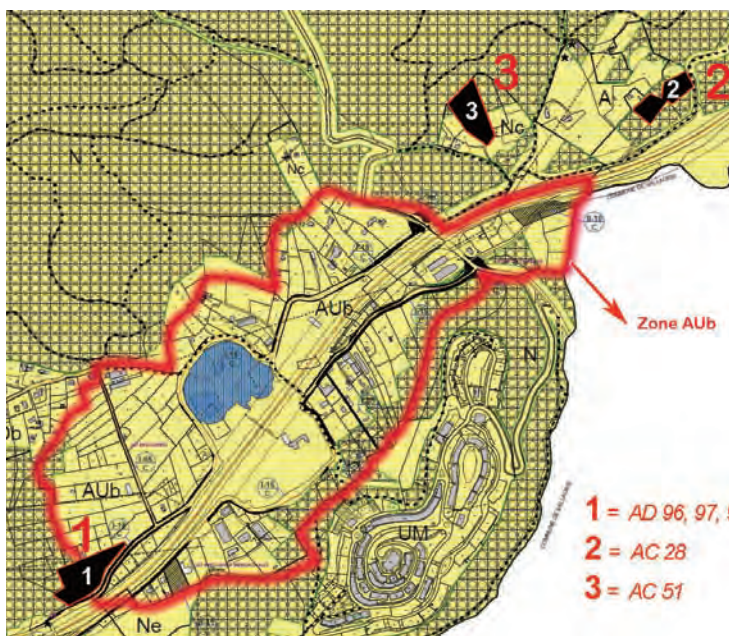
La remarque des élus de Mougins Autrement favorable au projet :

«Est-ce que l'espace est suffisamment important pour couvrir les besoins des écoles ?»

Nous n'avons eu **aucune réponse**.

Rappel sur le nombre d'enfants mouginois inscrits à la cantine **1072** en primaire et **633** en maternelle + les vacances scolaires. La surface agricole votée est de 2347m² soit un peu plus de **0,23 hectare** et à titre d'exemple, nos voisins Mouansois ont une surface exploitée de **6 hectares** pour une production destinée aux écoles et aux crèches soit environ **1200** enfants.

Sans commentaire.



- **3 octobre 2019**, délibération n°5. Mise à disposition par la SYMISA (Syndicat Mixte de Sophia-Antipolis) des parcelles AD96, 97, 98, AC 51 et AC 28 sises les Bréguières dans le cadre du Projet Agricole de la commune.

Nous sommes d'accord pour la mise à disposition puis l'acquisition de ces propriétés qui permettra au mieux à la commune de maîtriser son foncier.

Mais la justification « régie agricole » nous paraît étrange. Ce projet ressemble plus à une opération de communication qu'un véritable projet agricole.

En effet, sur les 3 propriétés seule une partie de la propriété n°1 peut-être transformée en terre agricole, zone AUB partie située dans la Z.A.D. des Bréguières qui peut-être sujette à expropriation, cette partie pouvant être rachetées par l'E.P.F. (Etablissement Public Foncier) et l'autre partie en zone N + EBC donc protégée. Les 2 autres propriétés sont situées aujourd'hui soit en zone Nc + partie EBC (propriété n°2)

soit en zone N + EBC (propriété n°3). Ces deux propriétés ne sont pas transformables en espace agricole aujourd'hui. Avec des propriétés en zones E.B.C. (Espaces Boisés, Classés) (propriété 2 et 3), on peut s'interroger, est-il prévu d'abattre la forêt pour y faire des potagers ?

Pas de réponse.

- **5 décembre 2019**, délibération n°33. Restauration scolaire – Adhésion de la commune au Club des Territoires Un plus Bio dont «les objectifs et les engagements rejoignent l'approche de la commune de Mougins dans le développement de sa restauration collective et dans son engagement pour une relocalisation de l'agriculture ».

Sans **aucun retour** à ce jour.

L'idée de la régie agricole communale lancée par la mairie n'a jusqu'à présent servi que d'effet d'annonce. Nous n'avons obtenu aucun projet concret sur la localisation globale, les surfaces nécessaires, les objectifs en matière de qualité et de quantité pour les cantines. Il est urgent d'établir un projet plus précis.

2 - Quel projet pour une régie agricole?

- 13 janvier 2022, le Maire renouvelle sa volonté de créer cette régie agricole lors de ses vœux dans le journal.

"Nous démarrons les acquisitions foncières et les études de la future régie agricole destinée à faire les 320 000 repas annuels réalisés par le CCAS en circuit court."

Mougins autrement fait sien ces objectifs, mais il souhaite maintenant qu'une étude de faisabilité en amont du projet soit présentée aux élus.

Objectifs

- Obtenir le label Bio. La commune doit demander la certification biologique pour cela une étude préalable des terrains et de la qualité des sols est nécessaire.
- Satisfaire la demande des cantines : pour 1700 repas par jour il faut produire 45 tonnes par an.

Quelle surface de culture ?

Nombre de jours de classe sur l'année scolaire (sans compter les vacances scolaires) : 175

320 000 repas par an soit environ 1700 à 1800 repas par jour, chiffre qui recoupe les informations du CCAS sur le nombre d'inscrit à la cantine.

Référence de la régie de Mouans-Sartoux : 1200 repas par jour nécessitent une surface agricole de 6 ha.

Le besoin en surface agricole sur Mougins serait de 9 ha pour couvrir la demande.

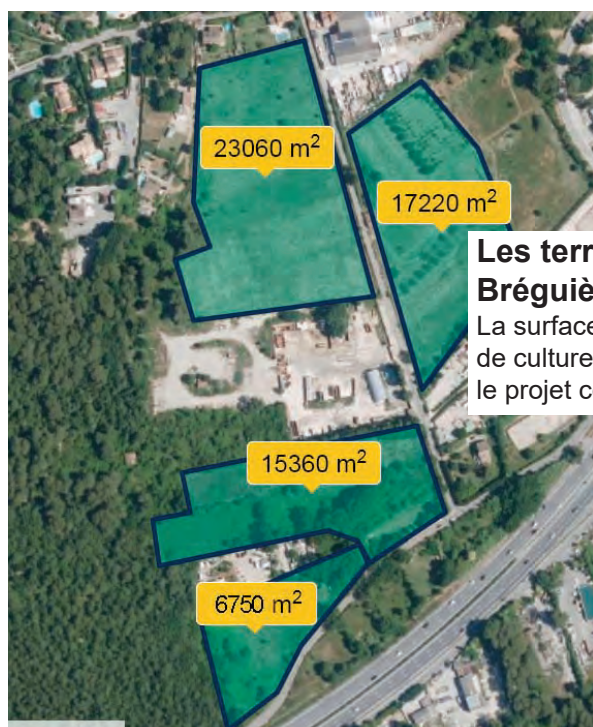
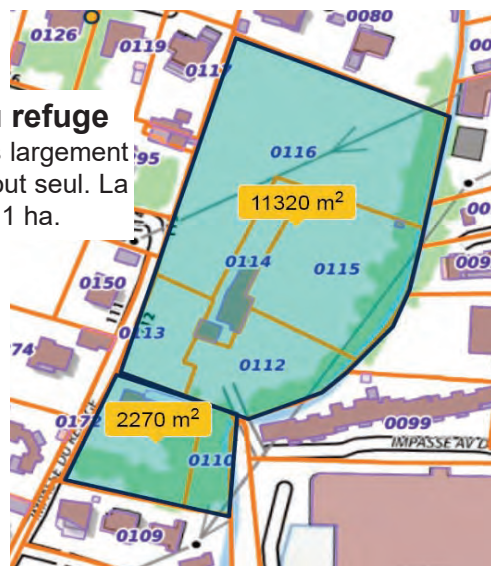
Urbanisme

Les terrains agricoles faisant l'objet d'un zonage agricole à l'ancien POS ont malheureusement été déclassés en zone AU zone d'ouverture à l'urbanisation. Il s'agit de la zone du Vicaire et de la zone des Bréguières. A ce jour aucune mise en œuvre de l'urbanisation n'a eu lieu, cela permet un reclassement en zone A à l'occasion d'une modification ou révision du PLU pour permettre la relance de l'activité agricole.

La situation des zones agricoles possibles

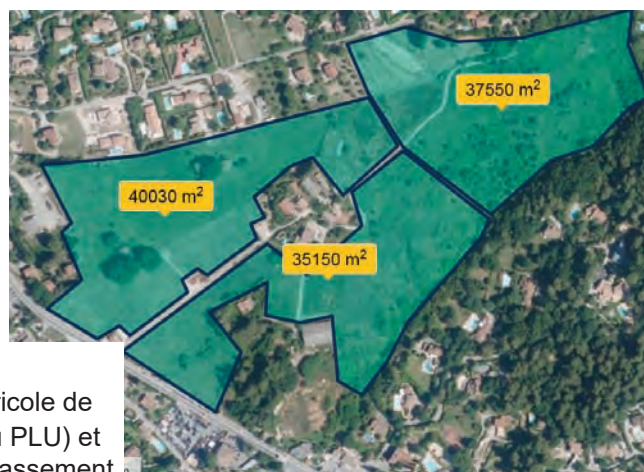
Le projet de l'impasse du refuge

Cet espace est intéressant mais largement insuffisant par sa surface à lui tout seul. La surface agricole serait d'environ 1 ha.



Les terrains agricoles des Bréguières

La surface totale d'environ 6 ha de culture reste insuffisante pour le projet complet.



Les terrains agricoles du Vicaire

Le secteur du Vicaire représente une superficie agricole de 75 180 m² dans la zone basse (classement AUa au PLU) et une superficie de 37 550 m² dans la zone haute (classement A au PLU). 112.730 m² au total, soit 11,273 hectares.

Au Vicaire comme aux Bréguières, il paraît nécessaire de modifier le PLU pour assurer la conformité du zonage des terrains à leur usage agricole.



Organisation des espaces et du travail.

Il convient de ne pas disperser les parcelles à cultiver pour des questions d'organisation du travail. La question du transport du matériel agricole des ouvriers et des produits doit être examiné pour un fonctionnement rationnel.

Une ferme agricole paraît nécessaire pour le dépôt des engins, du matériel et pour la conservation des produits récoltés. L'installation d'une surface de serres ou tunnels d'environ 4000 m² sera nécessaire pour assurer le niveau de production attendu en période de basse saison.

La maîtrise foncière.

La maîtrise foncière pourra dans un premier temps s'appuyer sur des démarches à l'amiable. La modification du PLU permettra de donner une justification du projet et une valeur juridique au classement des terrains.

Quelle orientation pour l'agriculture à Mougins ?

Le pôle régie agricole devrait mobiliser environ 9 ha de surfaces cultivables. Une surface résiduelle importante pourra être consacrée à l'agriculture locale en facilitant l'installation de jeunes agriculteurs ou en faisant la promotion d'une AMAP.

Les orientations du ScoT Ouest.

Préserver oui, mais aussi reconquérir l'espace agricole

Le Scot p99

- "...préserver le principal outil de production agricole qu'est la ressource foncière ;
- ... il est plus que nécessaire de songer à repenser différemment l'organisation du territoire et le développement urbain, en mettant notamment l'accent sur la préservation des espaces agricoles face aux divers processus d'artificialisation."

Nous pensons qu'il faut défendre la notion de reconquête d'espaces pour l'agriculture.

Dans la commune de Mougins depuis la création du PLU en 2006 succédant au POS, la superficie totale des zones agricoles de la commune est passée de 96 ha lors du POS à 41,38 ha avec le PLU.

La disparition de 54 ha de zones agricoles a permis de créer 2 zones AU l'une au Vicaire et l'autre aux Bréguières ; ces zones AU n'ont toujours pas été mises en œuvre ce qui laisse une possibilité de reconquête agricole. Cette possibilité est envisageable alors que la recherche de terres agricole revient d'actualité pour satisfaire de nouveaux besoins de production locale et bio. De surcroît ces zones s'inscrivent dans l'axe de corridors de biodiversité et pourraient aider à les conforter.

Les orientations du SRADDET.

[Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires].

Le SRADDET fixe des objectifs pour une gestion économe de l'espace et la préservation des terres agricoles. Ces orientations devraient permettre de renforcer la politique de mise en valeur agricole sur la commune de Mougins (voir annexe).

Conclusion

Un grand et beau projet est en route, soyons à la hauteur de l'enjeu. Notre sérieux et notre crédibilité sont en cause. Nous devons être à la hauteur des objectifs annoncés. Espérons que les paroles se transformeront en actes. Comme vous le constatez dans notre note, la réalisation de la Régie agricole entraînera des choix et des décisions très importantes sur l'aménagement de notre territoire et nécessitera une large concertation avec la population. Redonner un nouvel avenir à l'agriculture à Mougins est un objectif, sans nul doute, apprécié par tous qui préfèrent avoir accès à des produits bio et locaux pour nous même comme pour nos enfants plutôt que de voir encore du béton envahir nos espaces.

Préambule : Comment montrer l'obligation légale dans la Région Sud du repérage et de la conservation des terres agricoles.

Extraits du rapport

Le titre de l'objectif dispose d'une valeur prescriptive puisqu'il s'impose en matière de prise en compte (L.4251-3CGCT)

(...p. 270-271)

Objectif 48... à pour objet de « Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional qui rappelle « l'urgence à agir » et l'organise par espaces ».

La consommation des espaces naturels et agricoles a des conséquences sur les équilibres naturels, la biodiversité, l'économie, etc, et par ricochet l'identité paysagère s'en trouve elle aussi dégradée en raison de la disparition ou de la transformation de zones de nature agriculture (vignobles, vergers, oliveraies, rizières...).

Le SRADDET demande ainsi aux acteurs porteurs de documents de planification et d'urbanisme de se mobiliser afin de réduire la consommation foncières des espaces naturels, agricoles et forestiers, et pour assurer la préservation du socle naturel, agricole et paysager régional, qui constitue un patrimoine à transmettre et un atout à cultiver, contribuant à la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire.

....

Dans les espaces sous influence métropolitaine et les espaces d'équilibre régional, l'objectif consiste à

- *Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants.*

[Donc de modérer la densification globale].

- *Préserver le potentiel agricole régional : l'agriculture périurbaine doit être préservée et les ceintures vertes et agricoles développées.*

[Les objectifs 31,32 et 33 mènent eux aussi à établir une ceinture verte agricole pour nos espaces]

(...page 275).

Selon les règles de l'**objectif 49** : Le SRADDET organise ensuite plus précisément dans : « Préserver le potentiel de production agricole régionale » (page 271... du rapport).

- *La protection des espaces agricoles à fort potentiel productif : surfaces équipées à l'irrigation, périmètres AOP/AOC, périmètres ayant fait l'objet de procédures de remembrement/restructuration foncière, qualité agronomique des sols.*

[Ceci demande donc que le potentiel productif d'un territoire soit évalué].

Toujours à la page 275, le SRADDET demande d'atteindre zéro perte de surface agricole irriguée à l'horizon 2030 et incite à la mobilisation des différents outils existants : mise en place par les départements de « Périmètres de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains » dits **PEAN**, et classements en zones agricoles protégées (**ZAP**) : pour ces dernières, le SRADDET incite les collectivités à organiser cette protection à des échelles de cohérence supra-communales.

Le rapport du SRADDET donne toutes les déclinaisons des objectifs. **L'objectif 50** est parlant. Objectif 50 : « Décliner la trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitants dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire ».

- Favoriser l'identification sur chaque territoire des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
- Mobilisation des possibilités offertes par le règlement de zonages des Plans Locaux d'Urbanisme pour adapter les règles d'usage des sols aux enjeux combinés de maintien ou de remise en état des continuités et de maintien des activités de productions agricoles et forestières.

Nous pouvons s'appuyer sur la règle LD2-Obj49B (page 123 du fascicule des règles) sur les espaces agricoles à enjeux et à potentiel. Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base des critères suivants (Ce repérage est totalement nouveau).

- Potentiel agronomique
- Potentiel de maraîchage à proximité des espaces urbanisés
- Culture identitaire
- Productions labellisées
- Espaces agricoles pastoraux.

Et favoriser la mise des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale.